



ACCORD TICKETS RESTAURANT CE SERA SANS LA CFDT !

Dès le 1er septembre 2022, la **CFDT** a revendiqué une augmentation de 23 centimes de la part patronale du titre restaurant (plafond maximal autorisé par la loi pour cette année).

Lors de la réunion de négociation du 18 octobre 2022, l'employeur a proposé une augmentation de la part patronale de **seulement 10 centimes...** sans aucune négociation possible !

Pour un salarié, 10 cts d'augmentation, c'est seulement **2€ par mois** pour 20 jours travaillés !

“ La **CFDT** ne cautionne pas cette demi mesure et n'a donc pas signé !
Signer, c'est accepter le décrochage historique du montant du ticket restau par rapport à l'inflation. ”

De qui se moque-t-on alors que les prix de l'alimentation explosent ?

L'employeur a les moyens de proposer mieux !

La CFDT continue le combat pour une réelle amélioration du pouvoir d'achat des salariés.